

DEC132920DAJ

Décision donnant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Comets, directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 111542 du 20 juillet 2011 portant nomination de Mme Pascale Letourneux aux fonctions de directrice adjointe aux affaires administratives ;

Vu la décision n° 111543 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Pierre Roy aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Réseaux et Eco-Systèmes d'Innovation » ;

Vu la décision n° 122438DAJ du 21 septembre 2012 portant nomination de Ludovic Hamon aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation » ;

Vu la décision n° 132919DAJ portant nomination de Mme Marie-Pierre Comets aux fonctions de directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE),

DÉCIDE :

Art. 1.^{er} - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Pierre Comets, directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;

- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;

- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie, ...) ;

- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;

- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;

- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;

- les actes relatifs aux aides octroyées par OSEO-ANVAR, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 €.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Comets, directrice de l'innovation et des relations avec les entreprises, délégation est donnée à M. Ludovic Hamon, directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation », Mme Pascale Letourneux, directrice adjointe aux affaires administratives et M. Pierre Roy, directeur adjoint responsable du pôle « réseaux et Eco-Système d'Innovation », à l'effet de signer au nom du président du CNRS, toutes conventions, actes et décisions ou documents visés dans l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3.- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Alain Fuchs